

*Règlement du  
« Challenge du mois avec DODO POP »  
de papa-maman-evian.fr*

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS  
« Challenge du mois avec DODO POP » sur le site papa-maman-evian.fr**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (S.A.E.M.E.), SAS au capital de 10.615.281 euros, n° 797 080 850 RCS Thonon, dont le siège est situé :

11 avenue du Général Dupas, 74500 EVIAN LES BAINS (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Challenge du mois avec DODO POP – papa-maman-evian.fr » accessible par le réseau Internet à l'adresse Internet suivante :

<http://www.papa-maman-evian.fr/>

Du 08 avril 2015 au 04 mai 2015 (ci-après « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

**ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroule du 08 avril 2015 à partir de 12 heures, au 04 mai 2015 à minuit, sur le site internet <http://www.papa-maman-evian.fr/> (ci-après « le Site »).

**ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après « le (ou les) Participant(s) » ou « Joueur ») à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices, des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, et des membres de leur famille (parents, frères et soeurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1) Se rendre sur le site Internet [papa-maman-evian.fr](http://www.papa-maman-evian.fr/) (<http://www.papa-maman-evian.fr/>)

Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation du Site et devra les accepter.

2) Se rendre sur l'article publié le 08 avril 2015 sur la page du site [papa-maman-evian](http://www.papa-maman-evian.fr/) (<http://www.papa-maman-evian.fr/>) et intitulé : «*Challenge du mois avec DODO POP – papa-maman-evian.fr*»

3) Pour jouer, le Participant devra créer un compte en cliquant sur « *Je m'inscris* » ou s'identifier s'il a déjà un compte.

Puis en cliquant sur le bouton « *Je participe* » sous l'article du 08 avril 2015 du

challenge en question. Il pourra indiquer son prénom et raconter son astuce pour endormir son bébé. Un message lui confirmera alors sa participation.

Une seule participation par personne est autorisée sur toute la durée du Jeu, et ce au plus tard le 4 mai 2015 à minuit.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même ou de jouer à partir de plusieurs comptes ouverts à son nom.

#### **ARTICLE 5 – LOTS**

Sont mis en jeu 10 albums de berceuses POP à télécharger d'une valeur commerciale unitaire d'environ 8,99€ TTC et contenant 11 berceuses.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

Mis en forme : Non Surlignage

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les 10 gagnants seront désignés par un jury composé de membres de l'équipe papa-maman-evian selon l'originalité et la pertinence de la participation. Le vote a lieu dans la semaine suivant la fin de l'opération.

A compter de la date de leur sélection, la Société Organisatrice enverra un email à l'adresse indiquée lors de leur inscription à chacun des 10 gagnants pour leur annoncer les résultats. Elle leur expliquera alors la démarche à suivre pour récupérer le lot.

Les gagnants devront se rendre à l'adresse DODO POP suivante :  
<https://premium.idol.io/premiums/42538>

Mis en forme : Non Surlignage

en indiquant le code de réduction communiqué par la Société Organisatrice lors de l'annonce des résultats. Ce code leur permet de télécharger gratuitement ce coffret.

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

#### **ARTICLE 10 – REGLEMENT**

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de  
SELARL LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel  
92 rue d'Angiviller - BP 51 - 78120 RAMBOUILLET

Le règlement est disponible dans un article du site papa-maman-evian relayant le jeu concours à l'adresse internet suivante : [www.papa-maman-evian.fr](http://www.papa-maman-evian.fr) .

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande : par écrit accompagnée de ses coordonnées complètes, envoyée sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 04 mai 2015 à l'adresse suivante : « Challenge du mois avec DODO POP – papa-maman-evian.fr » Danone Eaux France, SAEME, Service Marketing, 3 rue Saarinen, 94150 Rungis.

Les frais d'affranchissement sont remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

#### **ARTICLE 11– REMBOURSEMENT**

Les frais de connexion Internet engagés par le Participant lors de sa participation au Jeu peuvent être remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,25€ TTC (correspondant à 5 mn de connexion : 0,05€/minute x 5), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

« Challenge du mois avec DODO POP – papa-maman-evian.fr »

Danone Eaux France, SAEME, Service Marketing, 3 rue Saarinen, 94150 Rungis.

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse postale complète du Participant
- 2/ les dates et heures de connexion au Site du Jeu
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un IBAN-BIC

La demande de remboursement devra être adressée dans les 15 jours calendaires suivant la réception de la facture du fournisseur d'accès (cachet de la Poste et date de la facture faisant foi). Le timbre de la demande de remboursement et les frais de photocopie (20 centimes par page) pourront être remboursés sur demande conjointe par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site [www.papa-maman-evian.fr](http://www.papa-maman-evian.fr) à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique. Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuée hors délai ne pourront être traitées

#### **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse du jeu :

« Challenge du mois avec DODO POP – [papa-maman-evian.fr](http://papa-maman-evian.fr) »

Danone Eaux France, SAEME, Service Marketing, 3 rue Saarinen, 94150 Rungis.